

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du vendredi 21 juin 2024**

Date de la convocation : lundi 17 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL,

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Marie SALESSES donne pouvoir à F. MARTEEL, Mme Marie-Chantal GORDON donne pouvoir à F. DAVAN, M. Alain LAPEYRE donne pouvoir à P. MAENNEL, M. Michel FOLLIOUOT donne pouvoir à J.B. CASENAVE, Mme Gisèle FERRARIS donne pouvoir à H. JOUANTEGUY,

Étai(en)t excusé(es) :

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA,

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 11 Service d'Aide à Domicile - signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2029 avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide à Domicile, visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service, en créant :

- Un tarif plancher de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2024 à 23,50 euros par heure.
- Une dotation complémentaire « qualité » prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles. L'objectif de cette dotation, fixée à 3,144 euros de l'heure, est de financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Le financement est conditionné à la signature d'un contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens.

Concernant la dotation complémentaire qualité, le département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à candidature le 25 septembre 2023 à destination de tous les Services Aides à Domicile autorisés. Celui-ci contenait six objectifs, classés par ordre de priorité : accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (1), contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (2), améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (3), intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, week-end et jours fériés (4), lutter contre l'isolement des personnes accompagnées (5), et apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées (6).

Le Service d'Aide à Domicile a répondu à l'appel à candidatures par la mise en œuvre dès 2024 de cinq des objectifs cités ci-dessus. Il a été retenu pour bénéficier de la dotation complémentaire qualité.

Le versement de cette dotation est conditionné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le département, pour une durée de cinq années, de 2024 à 2029. Ce contrat permet de reprendre les objectifs généraux du service et les objectifs liés à la dotation complémentaire (cités ci-dessus), avec des fiches actions annexées.

Pour l'année 2024, la dotation qui sera versée est définie à partir du nombre d'heures facturées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap sur l'année 2022.

Le CPOM donnera ensuite lieu à l'institution d'un dialogue annuel de gestion entre le Service d'Aide à Domicile et le département en année N+1 avec pour objectifs de partager et de mesurer la mise en œuvre des actions prévues et d'effectuer un bilan financier annuel portant sur l'utilisation de la dotation complémentaire attribuée.

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Autoriser la Vice-Présidente à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024 à 2029 à intervenir avec le département des Pyrénées-Atlantiques pour le Service d'Aide à Domicile.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,